

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**
 2021-CC-06-072

Séance du :
09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 3 décembre 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
 Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **34**
- Représentés : **08**
- Votants : **42**
- Absents : **2**

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur BARON Jean-Marc | Monsieur LAPIE Dominique |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Madame BENOIST Magalie | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur BLOT Laurent | Madame LUDMANN Véronique |
| Madame BONGIOVANNI Julie | Monsieur MARECHAL Guillaume |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame MARTIN Emilie |
| Monsieur BOULANGER Damien | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur CURTIL Benoît | Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine |
| Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur REIGNAULT Patrice |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame REYNAL Sophie |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile | Madame ROBERT Marie-Christine |
| Monsieur GORSE-CAILLOU Isabelle | Monsieur ROLAND Dimitri |
| Monsieur GRANZIERA Gilles | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GUEDRAS Daniel | Madame TONDELLIER Viviane |
| Madame JAUNET Christel | |

Résultats :

- Pour : **42**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

Secrétaire de séance :
Patrick GAUDUBOIS

Ont donné pouvoir :

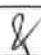
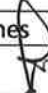
- Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
 Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur MARECHAL Guillaume
 Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Madame PIERA Pascale à Madame LOISELEUR Pascale
 Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Etait absent remplacé par un suppléant :

Monsieur NOCTON Laurent par Monsieur CLEREL Francis

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

- Monsieur FROMENT Daniel
- Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 8 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Il demande ensuite à Madame la Vice-Présidente, Pascale LOISELEUR, de procéder à la présentation.

Ainsi, elle rappelle à l'Assemblée délibérante,

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

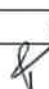
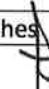
En application de cette disposition, et afin de permettre au Président d'assurer la continuité du service public, il est proposé à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitres	CREDITS OUVERTS 2021 (BP+DM)	OUVERTURE DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2022
Subventions d'équipement versées (204)	779 140,00 €	194 785,00 €
Immobilisations incorporelles (20)	411 930,00 €	102 982,50 €
Immobilisations corporelles (21)	149 310,00 €	37 327,50 €
Immobilisations en cours (23)	25 000,00 €	6 250,00 €
Autres immobilisations financières (27)	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	1 373 380,00 €	343 345,00 €

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION » :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et en particulier l'article L 1612-1 ;

Paraphes	
	

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur ;

Vu le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 du budget principal ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissements par anticipation du vote du budget principal 2022 ;

Considérant le montant des crédits d'investissements votés en 2021 au budget principal ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2022, selon le tableau suivant :

Chapitres	CREDITS OUVERTS 2021 (BP+DM)	OUVERTURE DE CREDITS JUSQU'AU VOTE DU BUDGET 2022
Subventions d'équipement versées (204)	779 140,00 €	194 785,00 €
Immobilisations incorporelles (20)	411 930,00 €	102 982,50 €
Immobilisations corporelles (21)	149 310,00 €	37 327,50 €
Immobilisations en cours (23)	25 000,00 €	6 250,00 €
Autres immobilisations financières (27)	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	1 373 380,00 €	343 345,00 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 9 décembre 2021

Et ont signé au registre les membres présents,
pour extrait certifié conforme,



Patrick GAUDUBOIS
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise